Collège MARIE CURIE

PLACE CARNOT

07300 TOURNON SUR RHONE

DOSSIER DE CONSULTATION / MAPA

VOYAGE PARIS AUTOUR DU CHEMIN DE FER.

DATES A TROUVER SUR LA PERIODE AVRIL – JUIN 2023.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A- IDENTIFIANTS.

1- Identification de la personne morale de droit public.

Collège MARIE CURIE

PLACE CARNOT

07300 TOURNON SUR RHONE

Téléphone : 04 75 07 20 80

Courriel : intendance.0070848J@ac-grenoble.fr

Personne responsable du marché :

Monsieur VIDAUD, Principal du collège

Personne chargée du suivi de la procédure :

Monsieur BLANC, Gestionnaire du Collège Marie Curie

2- Candidat – Titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom : …….

Agissant pour son propre compte ☐

Agissant pour le compte de la société ☐

Adresse du siège social : ……

Téléphone : ……...

Compte à créditer (IBAN + BIC) : ……...

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CCP DU MARCHE.

Article 1 : Présentation de l'offre

1-Objet

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché à procédure adaptée en vue de réaliser un voyage scolaire à destination de l'Angleterre.

Il vise à sélectionner un prestataire pour l'ensemble du lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses.

Un voyage scolaire peut comprendre plusieurs types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles voire sportives, à portée éducative.

2- Programme pédagogique

Voyage à Paris : de la création du chemin de fer au XIXème siècle aux villes apaisées du XXIème, itinéraire historique et artistique d'une prise de conscience écologique.

PROGRAMME sur 2 JOURS

Voyage à Paris sur la période entre avril à juin 2023 (Date Prévisionnelle à proposer)

1. Musée Carnavalet
2. Musée d'Orsay
3. Assemblée Nationale ou Sénat
4. Comédie Française
5. En extérieur : les berges, boulevard Haussmanniens, Champs Elysées, Tour Eiffel
6. En option : Philarmonie de Paris

Objectifs : éduquer la jeunesse ardéchoise aux arts et à la culture et également à la citoyenneté.

Nombre de nuits sur place : 1

Effectif prévisionnel : 52

Mode de transport : Train

Type d'hébergement : en auberge de jeunesse (MIJE, …)

Le collège s'engage à transmettre une liste des élèves au candidat retenu avec les contraintes médicales ou autres à respecter.

La présence d'une personne relais est indispensable. Elle devra pouvoir être jointe par téléphone durant toute la durée du séjour.

Article 2 : Les documents constitutifs du marché sont :

2.1- Une offre spécifiant le prix* global du voyage, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur. Les entrées musée seront comprises dans le prix.

** Les prix :* ils sont fermes sous réserve de changements d'effectifs et de dates. Dans le cadre d'un voyage « clés en main », ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution incluant tous les frais, charges et fournitures.

2.2- Le présent règlement de la consultation.

2.3- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences.

La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste des établissements scolaires), les sous-traitants habituels avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.

2.4- Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ;

2.5- Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises

Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes seront exprimées en **euros** et **TTC**.

Les principes de la comptabilité publique interdisent aux prestataires de prévoir un fonds de caisse remis aux professeurs. Celui-ci, s'il existe, sera le fait exclusif de l'ordonnateur et du comptable public sous la régie d'une régie.

**Les participants :*

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

1. Les élèves pour lesquels le voyage est construit se voient facturer par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.

2. Les accompagnateurs adultes œuvrent bénévolement. Leur participation financière sera prise en charge par l'établissement. Il y a lieu dès lors de reporter les éventuelles « gratuités » sur l'ensemble des participants (par exemple les visites).

** L'assurance annulation :* Les candidats proposeront dans leur devis le montant unitaire ainsi que le montant total de l'assurance destinée aux élèves et aux accompagnateurs pour pallier

aux risques d'annulation pour cas de force majeure du type : Plan Vigipirate avec interdiction de circulation à l'étranger, maladie avec présentation d'un certificat médical, décès, etc…

L'assurance annulation n'inclut pas la couverture maladie, hospitalisation hors du lieu de domicile, rapatriement sanitaire, sont couverts par le contrat souscrit par le Collège auprès de son propre assureur (contrat d'établissement).

** Le transport :*

En Train + Métro dans Paris :

Départ approximatif : 8h00 de Tournon sur Rhône Retour approximatif 18h00 maximum.
(Horaires à valider avec les professeurs organisateurs)

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6- Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le candidat déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règle d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

C- CHOIX DU PRESTATAIRE.

Article 1 : Procédure de remise des devis

La date butoir de dépôt de l'offre est fixée au **25/01/2023** inclus : conformément à la nouvelle règlementation, cette offre sera transmise par voie dématérialisée via la plateforme AJI. L'offre peut être tranmise également sur l'adresse suivante intendance.0070848j@ac-grenoble.fr avec l'intitulé dans l'objet du courriel : MAPA 2023 VOYAGE PARIS.

Article 2 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des précisions sur le projet auprès du service Intendance du Collège via le site de l'AJI ou par mail.

Personne habilitée à donner des renseignements : le Chef d'Etablissement et par délégation, le Gestionnaire.

Article 3 : Analyse des offres.

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elle. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît nécessaire. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Celle-ci ne peut pas avoir pour but d'écarter un candidat. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

Article 4 : Critères de jugement des offres.

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1. Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères suivants :

- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre et services associés 40% (Capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements, horaires, etc…)

L'offre retenue donnera lieu à signature d'un contrat avec le prestataire, contrat qui pourra être signé après accord du conseil d'administration sur le budget et le projet pédagogique.

D- EXECUTION DU MARCHE.

Les conditions qui s'appliquent sont celles définies dans le présent dossier. Les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer à aucun moment.

Article 1 : EFFECTIF DES PARTICIPANTS

Le voyagiste accepte les changements nominatifs de participants jusqu'à la veille du départ.

Article 2 : ACOMPTES

Des acomptes peuvent être versés sur des prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement.

Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie.

Article 3 : PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Gabriel Faure à Tournon sur Rhône.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 4 : LITIGES

Le titulaire répond à l'égard du Collège MARIE CURIE de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

En cas de litiges, la loi française est la seule applicable et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif du secteur, seul compétent en cas de litige sur ce marché. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Collège Marie Curie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Principal

Le Candidat (Visa + Cachet)